

# ARRETE TEMPORAIRE



89/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue des Remparts**  
**Réglementation de circulation et stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de M. Eric Carnat, Maire de la commune de SAINT-AIGNAN en date du 10 avril 2026,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Remparts suite à un incendie.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de garantir la sécurité de tous, la rue des Remparts sera interdite à la circulation et au stationnement du :

- **Vendredi 10 avril 2026 17h00 au lundi 13 avril 2026.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant à la fermeture de la rue (arrêté affiché) sera mise en place par les services municipaux  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 10 avril 2026  
M. Le Maire,

  
Eric CARNAT